

Projet de résolution

R 8

Approbation du Plan climat communal

Le Conseil municipal

vu l'article 30 de son règlement ;

considérant :

- que le 16 septembre 2019, le Conseil municipal a adopté une résolution demandant au Conseil administratif d'élaborer « sans délai » un Plan climat communal et de « faire valider ce plan par le Conseil municipal » ;
- que des travaux ont été menés durant quatre ans à divers échelons (commission ad hoc, commission développement durable, Conseil administratif, service du développement durable, autres services et mandataire) ;
- que le Conseil administratif a annoncé, le 11 septembre 2023, la « présentation » d'un tel document lors de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023 ;
- que le Conseil administratif décrit ce plan comme un « projet phare » (p. 2) de son programme de législature constituant un acte fondateur de la politique communale des années à venir en matière de développement durable ;
- qu'il y a lieu de penser que l'administration et les autorités communales se référeront dans le futur au Plan climat communal ;
- qu'il incombera au Conseil municipal de valider les orientations et priorités en matière d'investissements indispensables à sa mise en œuvre ;
- qu'un tel acte doit par conséquent être doté d'une légitimité démocratique accrue ;
- qu'il s'impose ainsi de permettre au Conseil municipal de tenir un débat et d'approuver le Plan climat communal,

approuve dans son principe le Plan climat communal – 1^{ère} génération d'octobre 2023 et invite le Conseil administratif à associer étroitement le Conseil municipal à sa mise en œuvre.